



## Pourquoi ?

- Permettre à une personne en situation de handicap qui a un projet de formation via l'alternance de bénéficier d'un accompagnement individualisé à chacune des étapes de son projet pour lever les freins liés au handicap.

## Pour qui ?

- Ce dispositif peut être mobilisé pour des personnes handicapées qui ont un projet de formation via l'alternance. Ces personnes **doivent être** bénéficiaires de l'obligation d'emploi (cf. article L5212-13 du Code du travail), ou en cours de l'être ou prêtes à engager une démarche en ce sens.

### VOS CONTACTS :

**ARDENNES (08)** : Association LADAPT ;  
alternance-handicap.08@ladapt.net ; 03.26.86.46.55

**AUBE (10)** : Association OHE PROMETHEE AUBE ;  
alternance-handicap.10@promethee10.com ;  
06.87.90.76.43

**MARNE (51)** : Association LADAPT ;  
alternance-handicap.51@ladapt.net ; 03.26.86.46.55

**HAUTE-MARNE (52)** : Association AHMSITHE ;  
alternance-handicap.52@ahmsithe.fr ; 03 25 02 29 10

**MEURTHE-ET-MOSELLE (54)** : Association APC ;  
alternance-handicap.54@apc-nancy.com ;  
06.13.43.41.46

**MEUSE (55)** : Association AMIPH ;  
alternance-handicap.55@amiph.com ; 03.29.76.70.23

**MOSELLE (57)** : Association PYRAMIDE EST ;  
alternance-handicap.57@pyramide-est.fr ;  
03.87.75.93.72

**BAS-RHIN (67)** : Association ADAPEI ;  
alternance-handicap.67-68@adapeipapillonsblancs.alsace ;  
03.88.77.54.57

**HAUT-RHIN (68)** : Association ADAPEI ;  
alternance-handicap.67-68@adapeipapillonsblancs.alsace ;  
03.88.77.54.57

**VOSGES (88)** : Association AVSEA ;  
alternance.handicap.88@avsea88.com ; 06 38 79 68 53

[www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)



## Dispositif Alternance Handicap

Accompagner  
l'accès à l'alternance  
des personnes  
handicapées  
en Région Grand Est

**UN DISPOSITIF ALTERNANCE  
RÉNOVÉ EN RÉGION GRAND EST,  
DÉPLOYÉ AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES**

© Direction de la communication de l'Agéfiph – 2020 – l'agencevete

Handicap,  
apprentissage  
et alternance

**UNE CHANCE  
POUR TOUS  
UN AVENIR  
POUR CHACUN**

ouvrir l'emploi  
aux personnes handicapées

# De quoi s'agit-il ?

## LE DISPOSITIF ALTERNANCE HANDICAP COMPREND 3 PRESTATIONS



### PRESTATION 1 : DIAGNOSTIC DES BESOINS

- Evaluer la cohérence du projet de formation en alternance de la personne au regard de ses potentialités, de ses capacités d'apprentissage et de son état de santé.
- Identifier le niveau de maîtrise des prérequis au regard de la formation et des métiers cibles.



### PRESTATION 2 : PRÉPARATION À L'ACCÈS AU PARCOURS DE FORMATION EN ALTERNANCE

- Définir les étapes qui doivent permettre de préparer au mieux l'entrée en contrat en alternance en favorisant l'acquisition des prérequis nécessaires : lecture, écriture, savoir-être en entreprise, etc.
- Possibilité de réaliser des mises en situation professionnelle en entreprise ou des immersions en centre de formation.



### PRESTATION 3 : APPUI À LA RECHERCHE DU CONTRAT EN ALTERNANCE

- Aider la personne dans sa recherche de contrat en alternance : envoi ciblé de CV et lettre de motivation, accompagnement lors des entretiens d'embauche.
- Sensibiliser les employeurs sollicités sur les possibilités d'accueillir des personnes handicapées : information sur les contraintes liées au handicap et présentation des outils de compensation existants.

Qui peut  
solliciter  
le dispositif ?

#### LE DISPOSITIF PEUT ÊTRE MOBILISÉ PAR :

- Les opérateurs du service public de l'emploi : Pôle emploi, Cap emploi, missions locales,
- Les organismes de formation (OF) et les centres de formation des apprentis (CFA),
- Les structures d'enseignement spécialisé et les ESAT sous réserve que la personne ait un projet de formation en alternance en milieu ordinaire de travail,
- La personne elle-même à condition qu'elle ait un projet de formation en alternance validé par un professionnel de l'accompagnement de parcours.